

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 21 octobre 2019

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° * - BATIMENTS COMMUNAUX – Ecole des Hougnes – Mise en conformité des installations électriques – Projet – Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur DEGEY, Echevin en sa séance du 18 octobre 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° MP2019-004/02 relatif au marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole des Hougnes - Mise en conformité des installations électriques" établi par la Cellule Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.025,00 € hors TVA ou 81.646,50 €, 6% TVA comprise (4.621,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 000/724-56 (n° de projet 20190002) et 000/733-51 (n° de projet 20190005) et seront financés par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 octobre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2019-004/02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole des Hougnes - Mise en conformité des installations électriques", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.025,00 € hors TVA ou 81.646,50 €, 6% TVA comprise (4.621,50 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 000/724-56 (n° de projet 20190002) et 000/733-51 (n° de projet 20190005).

PROJET soumis au Conseil communal